

pour règle des voltes de galop ; & lorsqu'on le sentira droit au passage & dans la balance des talons sur les quatre lignes du quarré , il faut de tems à autre lui détacher quelque courbette , excepté dans les coins du quarré , où on ne doit pas le lever , mais tourner les épaules librement sur l'autre ligne , sans que la croupe se déränge ; car si on vouloit le lever en tournant , il s'endurceroit & s'aculeroit . Lorsqu'il exécutera bien cette leçon sur ces quatre lignes & qu'il sera assez avancé & assez en haleine pour fournir tout le quarré à courbettes , on pourra commencer à lui apprendre à en faire les hanches dedans ; & pour cela , il faut le passer la croupe au mur , & dans cette attitude , lui tirer une ou deux courbettes de deux pistes : elles ne se font point en l'aidant quand il est en l'air , mais dans l'instant qu'il retombe des pieds de devant à terre , on l'aide de la jambe de dehors , pour le porter un tems de côté , ensuite une courbette avec les deux gras de jambes , en le soutenant de la main , & ainsi de suite un pas de côté suivi d'une courbette . Lorsqu'il ira bien la croupe au mur , il faudra le mettre sur le quarré dans le milieu de la place , & en le tenant de deux pistes , l'accoutûmer à lever de son air dans cette posture , en proportionnant la force de cette leçon à son obéissance & à sa disposition . On ne doit pas tenir autant les hanches dedans sur les voltes à courbettes , qu'au terre-à-terre & au mézair ; car si la croupe étoit trop assujettie , il ne pourroit pas rabattre les hanches avec assez de liberté ; c'est pourquoi il ne faut seulement tenir qu'un peu plus que la demi-hanche dedans . On ne doit pas non plus plier un Cheval autant sur les voltes à courbettes qu'au galop & au terre-à-terre , il doit regarder feu-